



**BUREAU SYNDICAL  
ENERGIE  
Délibération N° 6**

**SEANCE DU 12 MAI 2025**

Lundi 12 mai 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à St Cirques en Montagne, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.		X		ROUYEYROL B.	VISIO		
BULINGE JP. (VP)	VISIO			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.			X				

**OBJET : CHAUFFERIE BOIS SILHAC - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Président présente au bureau les caractéristiques du projet de construction d'une chaufferie bois à SILHAC, dont la maîtrise d'ouvrage revient à la commune. Cet ouvrage a pour vocation de remplacer l'actuelle chaufferie propane des bâtiments mairie/médiathèque et de la salle des fêtes.

Il précise que cette future chaudière bois pourrait fonctionner avec des plaquettes forestières et qu'elle devrait alimenter également la salle des fêtes via un réseau de chauffage enterré.

Le Président indique que la commune a sollicité l'aide du SDE07 pour la réalisation d'une pré étude visant à orienter son choix vers la réalisation de cette opération en faveur de la transition énergétique.

Le service énergie a présenté à la commune de SILHAC en date du 20 février 2025 une étude concernant ce projet de réseau de chaleur.

Une chaudière bois d'une puissance de 40 KW pourrait assurer les besoins en chaleur de la mairie et de la salle des fêtes. La production de chaleur renouvelable serait de l'ordre de 24.5 MWh couvrant ainsi 100% des besoins issue d'une source d'énergie renouvelable (biomasse). Un réseau de chaleur enterré entre la chaufferie et les différents bâtiments communaux, d'une longueur de 60 mètres permettrait de distribuer cette chaleur de manière efficace.

Compte tenu de la taille du projet, il n'apparaît pas indispensable de réaliser une étude de faisabilité, l'avant-projet pourra faire office d'étude de faisabilité.

Le Président indique que la commune de SILHAC envisage de mandater le SDE07 pour la réalisation de cette opération, selon les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1984 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Président rappelle que pour cette opération le mandat ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence car la rémunération du SDE07 sera de 3% et elle sera plafonnée à 24 000 €HT.

L'opération totale aurait ainsi un coût de 194 280 euros HT, comprenant les travaux, les frais d'ingénierie, des frais divers, un prévu et les honoraires du mandataire de 3%.

Le Président indique que la commune va délibérer prochainement en faveur du projet et souhaite confier au SDE07 un mandat d'ouvrage.

Le Président précise que le maître d'ouvrage sollicitera, avec le concours des services du SDE07, une participation aux financeurs ci-après :

- Etat dans le cadre de la dotation DETR/DSIL et fond vert.
- Département de l'Ardèche via le dispositif Atout ruralité ;
- Contrat Chaleur Renouvelable porté par le SDE07 ;

**Le bureau syndical :**

- DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création de la chaufferie bois de SILHAC pour un montant total de 194 280€ HT dont 5 659€ de rémunération du mandataire ;
- DONNE POUVOIR au Président pour signer ladite convention de mandat avec la commune de SILHAC ainsi que toutes pièces à intervenir.
- AUTORISE le Président à réaliser la passation du marché de maîtrise d'œuvre et de prestation associés ainsi que du marché de travaux en procédure adaptée conformément aux dispositions relatives au CMP.

Ainsi fait et délibéré,

Le président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....